

Paris, le - 4 FEV. 2021

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP**

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

Note à l'attention de
Mesdames et Messieurs les directeurs des Ressources Humaines
de GHU, Etablissements hors GHU, PIC et Siège.

Objet : Situation des professionnels vulnérables ou Covid+.

LE DIRECTEUR

Téléphone : 01 40 27 45 38
Secrétariat : 01 40 27 45 45

Site Internet : www.aphp.fr

N/Réf. : D2021-127

Dossier suivi par :
Eric CHOLLET
✉ : eric.chollet@aphp.fr

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie des nouvelles dispositions viennent d'être prises pour les agents publics des établissements publics de santé.

1° Professionnels vulnérables, les dispositions de ma note du 6 novembre 2020 restent inchangées, et les professionnels doivent par ordre de priorité être positionnés :

- En télétravail ;
- En activité avec application stricte des mesures de protection renforcées après avis du Service de Santé au Travail et en dehors des unités spécialisées Covid ;
- En autorisation spéciale d'absence éviction Covid (EC dans Gestime), sur présentation auprès des services RH d'un justificatif médical, ou d'un avis d'incapacité des Services de Santé au Travail.

2° Professionnels cas contact, deux situations doivent être distinguées :

- Les professionnels symptomatiques doivent contacter le Service de Santé au Travail et réaliser un test. Dans l'attente des résultats, ils doivent rester à leur domicile et bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence (code EC dans Gestime) ;
- Les professionnels asymptomatiques doivent réaliser un test entre J+5 et J+7 du dernier contact.

3 ° Professionnels présentant des symptômes de la Covid 19. Ceux-ci doivent s'isoler sans délai et effectuer un test de détection. Jusqu'au résultat du test, ils sont placés en autorisation spéciale d'absence (code EC dans Gestime).

En cas de test négatif, les professionnels doivent reprendre leur service.

Si l'agent ne réalise pas de test après avoir été déclaré symptomatique, l'autorisation spéciale d'absence est requalifiée en absence injustifiée non rémunérée.

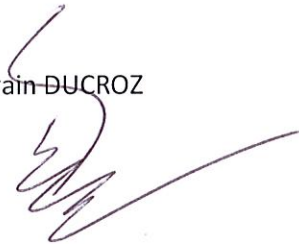
La déclaration peut être établie selon la procédure de télédéclaration du site Ameli, sous réserve que l'agent sollicite au préalable l'accord des services RH.

En cas de test positif, l'agent est placé en congé de maladie sur présentation d'un certificat médical établi par un professionnel de santé. Si la déclaration est effectuée sur le site Ameli, l'agent doit enregistrer la date d'obtention du résultat du test sur la plateforme et fournir les justificatifs aux services RH.

Le jour de carence n'est pas appliqué dans cette situation, conformément aux dispositions du décret 2021-15 pour tout arrêt lié au Covid19 et ce jusqu'au 31 mars 2021.

Dans Gestime, il convient lors de la saisie de cocher la case prolongation d'arrêt afin que le SIRH ne procède pas à la retenue du jour de carence.

Sylvain DUCROZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvain DUCROZ', written over the printed name.